

Remboursement de frais lors de déplacements pour Consultants seulement

Par souci d'équité envers les employés de Desjardins, l'objectif de ce document est de rembourser, impartialement et sur la base du moindre coût, des dépenses engagées dans l'exercice de fonction par les Consultants.

Responsabilités

Le gestionnaire Desjardins a la responsabilité d'appliquer les normes et barèmes prévus lors de déplacements des consultants dans l'exercice d'un mandat.

Règles d'application

En référence au paragraphe concernant les déboursées de l'entente de consultant, les obligations du consultant sont incluses dans le prix, et le prix inclut les frais inhérents au coût de déplacement et de transport, soit notamment le coût du transport de personnes, au temps de déplacement, aux frais d'hébergement et de repas, etc.

Toutefois, sur autorisation au préalable du gestionnaire, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, Groupe Technologies Desjardins, Desjardins Société de placement, Desjardins Gestion des opérations et des produits de placement ou Services de cartes Desjardins, remboursera au consultant ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement lorsque ceux-ci seront encourus suite à une demande spécifique du gestionnaire des entités mentionnées ci-haut.

Outre que pour les repas qui sont remboursés selon une indemnité forfaitaire, le consultant devra fournir des documents originaux pour pouvoir obtenir le remboursement des dépenses.